

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2023_40

ARRÊTE

Objet : Réglementation du stationnement les 5,6 & 7 août 2023

Le Maire de Vabre,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 9 novembre 1992 ;
- Vu la demande formulée par l'Association Vabre Passion Collection (V.P.C) représentée par Monsieur Alain GUY ;

Considérant : qu'en raison de la bourse aux collections à l'intérieur de l'agglomération de VABRE (Tarn) organisé par l'Association Vabre Passion Collection le dimanche 6 août 2023, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur l'aire de la salle polyvalente y compris le parking ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'aire de la salle polyvalente y compris le parking du samedi 05 août 2023 à 12h jusqu'au lundi 07 août 2023 à 7h

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VABRE

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de VABRE, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 02 août 2023

Madame Françoise Pons

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE